

lans devait s'effectuer par un passage très-étroit et une cour, existant encore derrière la maison construite sur les fondations de l'église.

Au sommet de la première rampe du grand escalier on trouve une allée qui conduit dans la cour du cloître, dont on distingue encore quatre arcs du côté nord et neuf à l'orient entièrement fermés par des barreaux de fer. En effet, dans l'acte de vente de 1791, il est stipulé que : « les jours pris à rez-de-chaussée en « ces deux parties (les deux côtés des arcs du cloître) seront « grillés en treillis en fil de fer aux frais de l'adjudicataire. » Ces arcs, dégagés de leur clôture actuelle, constituaient le promenoir couvert que l'on rencontre dans tous les monastères. C'est au milieu de cette cour qu'avait été installée l'industrie de moirage. Nous avons vu que, lors de la suppression des Feuillans, en 1790, Jean Badger et son fils adressèrent aux administrateurs du département de Rhône-et-Loire une pétition relative à la conservation, en leur faveur, du susdit établissement. Il paraît que l'on fit droit à leur demande, puisque dans l'acte de vente du claustral des Feuillans, du 6 juillet 1791, il est sursis à celle du 7<sup>e</sup> lot, occupé par l'atelier en question. Mais la Terreur avait régné sur notre ville ; le fils Badger, associé dans l'industrie paternelle, avait péri sur l'échafaud ainsi que son frère, ouvrier en soie, et à la renaissance de l'ordre je ne retrouve plus le malheureux père, qui probablement ne résista pas aux atteintes du chagrin et de l'âge ; cependant son établissement subsistait toujours.

En effet, un décret du 23 septembre 1806 confirme une délibération du conseil municipal de la ville de Lyon, par laquelle une pension viagère de 600 francs est accordée à la dame Bourg, née Badger (probablement la fille de Jean Badger), à la charge par elle de donner une description exacte et détaillée de tous les procédés du moirage des étoffes de soie. On exécuta cette expérience en présence des administrateurs du conservatoire des arts, qui dressèrent un procès-verbal signé de Régny père, président, de Boissieu, Mayevre de Champvieux, Dechazelle, Fin guerlin, Delorme de Lille, et Moutonnat, conservateur.